

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
POUR L'ANNEE 2026 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT (CAUE) 82**

Adm N° 2026 - 16

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) 82.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion pour 2026 au CAUE 82 – Hôtel du Département – 100 Bd Hubert Gouze – 82 000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation est de 1 500 euros.

ARTICLE 3 – DUREE

L'abonnement est conclu jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 28 janvier 2026

